

## TABLEAU DES INDUS FRAUDULEUX

n° de dossier	NISS	région (1)	date du calcul (2)	période concernée	article	indû brut (3)	indû net (4)	motif récupération (5)	type de fraude (6)

<b>Légende:</b>	(1) dans le cas de la fraude aux employeurs fictifs, c'est la région où vit l'attributaire qui est à communiquer; dans tous les autres cas de fraude veiller à noter la région du fraudeur (allocataire ou attributaire)
	(2) La date du calcul à prendre en considération est la date à laquelle le calcul a été effectué pour remplir ce tableau.
	(3) L'indu brut est l'indu calculé lors de la connaissance de la fraude sans tenir compte d'un autre droit éventuel.
	(4) L'indu net est l'indu qui doit encore être récupéré lors de l'établissement du tableau.
	(5) Le motif de récupération est la raison pour laquelle les prestations sociales sont récupérées.
	(6) Le type de fraude est défini dans la CO.